



RD 1006 – Requalification de la section entre les carrefours de La Garatte à Barberaz et de La Trousse à La Ravoire

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département de la Savoie, domicilié à l'Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 11 juin 2021 et désigné ci-après le « *Département* »,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité par décision n° du Bureau du 3 juin 2021 devenue exécutoire le, et désignée ci-après « *Grand Chambéry* »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Lors de la séance du 22 mars 2019, le Conseil départemental a approuvé un contrat de partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Commune de Chambéry et a donné délégation à la Commission permanente pour approuver les affectations de crédits pour chacun des dossiers figurant au contrat au fur et à mesure de leur dépôt auprès du Département.

Ce protocole prévoit une contribution financière du Département à l'opération de requalification de la section de la route départementale (RD) 1006 entre les carrefours de La Garatte à Barberaz et de La Trousse à La Ravoire, conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire, s'appliquant aux travaux sur la voirie départementale.

Plus précisément, ce projet vise à optimiser le fonctionnement multimodal de la RD 1006 en respectant les enjeux ci-après définis :

- ✓ la fluidification de l'écoulement du trafic,
- ✓ l'optimisation du fonctionnement des intersections existantes,
- ✓ la requalification de l'espace public,
- ✓ la sécurisation des déplacements,
- ✓ l'amélioration de l'orientation des usagers.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux objet de la convention portant notamment sur :

- la requalification de l'infrastructure routière départementale RD 1006, dont :
 - l'élargissement de la chaussée à l'approche des carrefours à feux,
 - la réfection des enrobés sur l'ensemble des voies de circulation,
 - la création d'ilots séparateurs pour sécuriser les flux,
 - la création d'un trottoir sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire aménagé,

- la mise en accessibilité des arrêts bus,
- la création d'un giratoire au carrefour de la Trousse.
- les réseaux divers et espaces verts, dont :
 - la rénovation de l'éclairage public,
 - l'enfouissement des réseaux aériens,
 - la plantation de végétaux et la création d'espaces paysagers ;
- les aménagements destinés aux déplacements alternatifs, dont :
 - la reconfiguration et l'extension du parking relais de la Trousse rendu nécessaire pour l'aménagement du carrefour giratoire,
 - la création d'une liaison cyclable à la Voie verte de la Leysse depuis le parking relais,
 - la création de zones d'arrêt de covoiturage.

Le projet est réparti en trois sections d'aménagement (cf. annexe 1) pour tenir compte des opérations connexes et des acquisitions foncières à mener afin de maîtriser les emprises nécessaires à l'élargissement de la RD 1006. Les trois sections sont les suivantes :

- Secteur Ouest 1 du carrefour de La Garatte au carrefour du Pont de la Martinière,
- Secteur Ouest 2 du carrefour du Pont de la Martinière au carrefour de La Trousse,
- Secteur carrefour de la Trousse, y compris les amorces des voies s'y raccordant.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par Grand Chambéry.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La décomposition financière globale de l'opération est la suivante :

Secteur / Tranche Travaux	Durée travaux	Période travaux	Coût tranche € HT	Financement Grand Chambéry en € HT	Financement Département en € HT
1) Secteur Ouest 2 : carrefour du Pont de la Martinière au carrefour de la Trousse	10 mois	Début 2022 à fin 2022	1 830 000 €	1 030 000 €	800 000 €
2) Secteur Ouest 1 : carrefour de La Garatte au carrefour du Pont de la Martinière	12 mois	Début 2023 à fin 2023	1 930 000 €	1 130 000 €	800 000 €
3) a) Secteur Carrefour de La Trousse (giratoire)	18 mois	Mi 2023 à fin 2024	2 190 000 €	1 390 000 €	800 000 €
3) b) Secteur Carrefour de la Trousse (parking relais)			500 000 €	400 000 €	100 000 €
TOTAL :			6 450 000 €	3 950 000 €	2 500 000 €

Sur la base d'une opération dont le coût global est estimé à 6 450 000 € HT, soit à 7 740 000 € TTC, la contribution financière du Département s'élève au montant forfaitaire de 2 500 000 € HT et est répartie comme suit, conformément au planning prévisionnel de financement figurant en Annexe 2 :

Pour la 1^{ère} tranche de travaux (Secteur Ouest 2), la participation du Département sera versée de la manière suivante :

- Un premier versement de 50 % du montant de la contribution du Département, soit 400 000 €, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde sur présentation d'un état justificatif des dépenses réellement acquittées, visé par le Trésorier.

Pour la 2^{ème} tranche de travaux (Secteur Ouest 1), la participation du Département sera versée sur présentation d'un état justificatif des dépenses réellement acquittées, visé par le Trésorier.

Après l'achèvement des travaux de la 3^{ème} tranche (Secteur carrefour de La Trousse), la participation portant sur le giratoire et la subvention portant sur le parking relais seront versées sur présentation d'états justificatifs des dépenses réellement acquittées, visés par le Trésorier.

L'échéancier prévisionnel d'inscription de la contribution financière du Département est le suivant (cf. annexe 2) :

- 800 000 € de participation en 2022,
- 800 000 € de participation en 2023,
- 800 000 € de participation et 100 000 € de subvention en 2024.

Les appels de fonds seront transmis par Grand Chambéry au plus tard à la fin du mois de novembre de l'année considérée, selon les modalités décrites en Annexe 3. Le solde de la contribution financière est versé pour atteindre une contribution totale du Département de 2 500 000 €.

ARTICLE 5 – FONCIER

Le périmètre foncier de cette opération est constitué du domaine public existant et de terrains privés adjacents.

A cet effet, les emprises d'ores et déjà devenues la propriété du Département le long de la RD 1006 dans la perspective du réaménagement de cette voie, sont mises à disposition de Grand Chambéry pour la réalisation des travaux.

Les autres emprises nécessaires au projet sont acquises par Grand Chambéry.

A l'issue des travaux, les terrains acquis par Grand Chambéry et devant intégrer le domaine public routier départemental sont cédés à l'euro symbolique au Département. En outre et au besoin la domanialité de certains des aménagements sera précisée et distinguée, au moyen de conventions ou de tout autre dispositif adéquat.

ARTICLE 6 – RÉALISATION, GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les travaux sur voirie départementale font l'objet de conventions techniques spécifiques qui préciseront les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés, selon les principes généraux en vigueur, à savoir que le Département n'assume que l'entretien de la chaussée, excluant les revêtements particuliers ainsi que tout autre type d'ouvrage.

Chaque opération fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage contradictoire avec le Département.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'issue du dernier paiement effectué par le Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
le Président du Conseil départemental,

Pour Grand Chambéry,
le Président de la Communauté
d'agglomération,

ANNEXE 1

PERIMETRE DU PROJET ET PLANS D'AMENAGEMENT

Périmètre



Le projet se divise en 3 sections d'aménagement :

- Section Ouest 1 : depuis la rue centrale jusqu'au carrefour pont de la Martinière à Barberaz
- Section Ouest 2 : depuis le carrefour pont de la Martinière jusqu'au carrefour de la Trousse (hors carrefour)
- Section carrefour de la Trousse

Plan d'aménagement - Secteur ouest 1



Plan d'aménagement - Secteur ouest 2



Plan d'aménagement - Secteur Carrefour de La Trousse



ANNEXE 2

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Phases	Durée	Période de travaux	Cout estimatif par phase en €HT	2022	2023	2024
1) Secteur Ouest 2 pont de la Martinière / Carrefour de la Trousse	10 mois	Début 2022 à fin 2022	1 830 000	1 830 000		
2) Secteur Ouest 1 pont de la Martinière / Carrefour de la Garatte	12 mois	Début 2023 à fin 2023	1 930 000		1 930 000	
3)a) Secteur carrefour de la Trousse (giratoire)	18 mois	Début mi 2023 à fin 2024	2 690 000		700 000	1 490 000
3)b) Secteur carrefour de la Trousse (parking relais)						500 000
Coût total de l'opération en € HT			6 450 000	1 830 000	2 630 000	1 990 000
Répartition Département de la Savoie			2 500 000	800 000	800 000	900 000

ANNEXE 3
APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont adressés au Département de la Savoie par voie postale ou par courriel aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Contacts financiers :

>> *Pour Grand Chambéry :*

Adresse : Direction des Infrastructures et des Voiries d'Agglomération – 106 allée des Blachères –
CS 82618 – 73026 Chambéry Cedex

SIRET : 200 069 110 000 19

Contact email : voiries@grandchambery.fr

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes - L'Adret - CS 40850 -
73008 CHAMBERY Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Contact email : infrastructures@savoie.fr

Le Conseil Départemental de la Savoie applique depuis le 1^{er} janvier 2019, l'instruction comptable M57 dont les dispositions en matière de subventions d'équipement sont plus exigeantes notamment en ce qui concerne leur suivi.

Rappel des dispositions normatives : *une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ces compétences et approuvé par son Assemblée délibérante. Une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation. Un lien doit pouvoir être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire.*

L'entité publique qui accorde une subvention d'équipement a recours à un investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de « potentiel de service »

Ces éléments contribuent à faire d'une subvention d'équipement un élément de l'actif inscrit au bilan comptable du Département de la Savoie. **Ainsi le Département doit être en mesure de suivre le lien entre la subvention et l'immobilisation financée qu'il traduira dans la tenue de son inventaire patrimonial.** Cette subvention d'équipement est suivie dans les mêmes termes qu'une immobilisation (*amortissement de la subvention à la date de mise en service du bien chez le bénéficiaire, durée d'amortissement correspondante à la durée d'utilisation attendue*).

Afin d'assurer le suivi des subventions d'équipement qu'il verse, le Département a besoin de recueillir un ensemble d'informations :

Le bénéficiaire (hors particulier) s'engage

à financer l'immobilisation subventionnée en section d'investissement ou à effectuer les travaux en régie :

Oui ... Non imputation comptable du mandat dans vos comptes

à communiquer la **durée d'utilisation estimée*** de l'immobilisation financée :

durée à indiquer

à réaliser le projet dans les délais prévus sous peine de restituer la subvention versée.

à fournir tout document certifiant la mise en service du bien (*Procès-verbal de travaux ou attestation*)

à signaler la sortie de l'actif de l'immobilisation financée (ex : cession) et tous les éléments permettant le suivi comptable et financier de la subvention.

Numéro de dossier (*si numéro fourni*) : -

Nature du projet d'investissement:

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

N° Siret :

Fait à : Le :

Signature du bénéficiaire :

* **à indiquer même si la collectivité n'amortie pas l'immobilisation**